

Exercice 2009 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur

I - Assurances

- Souscription d'un contrat d'assurance exposition pour des tableaux installés dans un bureau de la Mairie du 5 janvier 2009 au 20 janvier 2011 et paiement d'une prime d'un montant de 359,41 € au Cabinet CECAS.

- Souscription d'un contrat d'assurance pour garantir le matériel de sonorisation qui sera loué à la Sté EQUALIZER dans le cadre de l'émission de radio à Planoise du 3 mai 2009 au 2 juin 2009 et paiement d'une prime de 500 € au Cabinet CECAS.

II - Régie de recettes

Création d'une régie de recettes temporaire à la Direction Relations Internationales et de l'Enseignement Supérieur afin de permettre l'encaissement par l'Office du Tourisme des sommes provenant des droits d'inscription de 300 Bisontins au voyage organisé à Fribourg-en-Brigau le 27 juin 2009.

III - Contentieux

Affaire Groupe 1000 - Ruggeri - Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un recours en appel contre le jugement rendu par le Tribunal Administratif le 5 février 2009 rejetant la requête des sociétés sollicitant la condamnation de la Ville à leur payer diverses sommes en règlement du marché d'extension et réhabilitation du parking Marché Beaux-Arts.

La société Groupe 1000 demande à la Cour Administrative d'Appel de Nancy la condamnation de la Ville à lui verser la somme de 609 518,42 € au titre de pénalités de retard irrégulièrement appliquées, la somme de 63 092,85 € au titre de révisions de prix, la somme de 40 493,56 € au titre de prestations non réglées, soit une somme totale de 713 104, 83 € TTC.

La société Ruggeri demande la condamnation de la Ville à lui verser la somme de 80 000 € tous préjudices confondus.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.